Date d'affichage à la porte de la Mairie;

Le 1er juin 2020



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à 19h00, à la salle des fêtes de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Madame Annie AROURI, doyenne d'âge, puis de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et des dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 (compte tenu de la capacité d'accueil de la salle de réunion, la séance est ouverte au public, mais avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à dix).

Présents: Annie AROURI, Véronique ASNAR, Ludovic BAROUDEL, Jean-Paul BERNASCONI, Emilia BRULE, Cécile CHIQUET, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER, et Guillaume SAILLARD.

Absent excusé: néant.

Absent : néant.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, est présent.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Installation des conseillers municipaux

Philippe PASSOT, maire sortant, rappelle que le Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020 est composé de 23 membres. Il précise que les conseillers municipaux (présents et absents) sont entrés en fonction le 18 mai 2020, en application du décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'avoir une pensée à l'attention de Didier BAROUDEL, responsable du service technique, hospitalisé et lui souhaite un prompt rétablissement.



CR-CM 25.05.2020 2

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Rachel DA SILVA TEIXEIRA secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Election du Maire de la Commune Nouvelle

En vertu de l'article L.2122-8 du C.G.C.T., Annie AROURI, doyenne d'âge, assure la présidence de la séance jusqu'à l'élection du maire de la Commune Nouvelle. Elle procède à l'appel des membres du Conseil.

A l'issue de cet appel nominatif, elle constate que le quorum est atteint, tous les membres du conseil étant présents.

Ludovic BAROUDEL et Guillaume SAILLARD sont désignés assesseurs, afin d'assurer le scrutin pour l'élection du maire de la Commune Nouvelle, des maires délégués et des adjoints au maire.

Annie AROURI précise qu'en application des articles L.2121-21 et L.2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseiller qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Philippe PASSOT se déclare candidat à la fonction de maire de la Commune Nouvelle.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (blanc).

Nombre de suffrages exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

Nombre de suffrages obtenus : 22.

Annie AROURI proclame Philippe PASSOT Maire de la Commune Nouvelle, qui est immédiatement installé et assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Maire remercie vivement les membres du Conseil pour leur confiance. Il explique que la Commune Nouvelle constitue aujourd'hui, avec la réunion des trois communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude, Ponthoux et Pratz, un véritable bourg-centre de 2 500 habitants doté de services et d'équipements importants. Lavans-lès-Saint-Claude a pris une autre dimension en devenant la quatrième commune du Haut-Jura après Saint-Claude, Morez et Les Rousses. Plusieurs projets touristiques d'envergure vont être mis en œuvre, dont l'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg, ou l'aménagement des sites de la chapelle de Saint-Romain et des falaises de Ponthoux (voies d'escalade).

Elections des maires délégués

Le Maire précise que chacun des trois maires délégués est élu par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que précédemment (notamment à scrutin secret). Il est possible de cumuler la fonction de maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué. Il est également possible pour un même élu d'être maire délégué de plusieurs communes déléguées.



M2 M

CR-CM 25.05.2020

Le Conseil Municipal procède à leurs élections respectives :

Commune déléguée de Lavans : Philippe PASSOT se déclare candidat à cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (blanc).

Nombre de suffrages exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

Nombre de suffrages obtenus : 22.

Commune déléguée de Pratz : Laurent PLAUT se déclare candidat à cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (blanc).

Nombre de suffrages exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

Nombre de suffrages obtenus : 22.

Commune déléguée de Ponthoux : Emilia BRULE se déclare candidate à cette fonction.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (blanc).

Nombre de suffrages exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

Nombre de suffrages obtenus : 22.

- Philippe PASSOT est proclamé maire délégué de Lavans-lès-Saint-Claude,
- Laurent PLAUT est proclamé maire délégué de Pratz,
- et Emilia BRULE est proclamée maire déléguée de Ponthoux.

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif réel du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. En plus des adjoints au maire de la commune nouvelle, les maires délégués sont adjoints de droit du maire de la commune nouvelle. Ils ne sont pas comptabilisés au titre de la limite des 30 %. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à six le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Élection des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.





Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE

1/ BERNASCONI Jean-Paul

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (nul).

Nombre de suffrages exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

Nombre de suffrages obtenus : 22.

Ils sont proclamés adjoints et immédiatement installés, en ayant pris rang dans l'ordre de présentation sur cette liste.

Jean-Paul BERNASCONI présente le projet d'organigramme de la Municipalité (répartition des attributions entre les différents adjoints et maires délégués).

Charte de l'élu local

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux (une copie est remise à chaque membre) :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- **4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- **5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- **6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.





CR-CM 25.05.2020 5

Instauration des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjoints au maire

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe les indemnités mensuelles des membres de la Municipalité comme suit :

- * du Maire de la Commune Nouvelle à 42 % de l'indice 1027,
- * du 1er adjoint au maire à 31 % de l'indice 1027,
- * et des maires délégués de Pratz et de Ponthoux, ainsi que des autres adjoints ayant délégation à 16,50 % de l'indice 1027.

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale (rapidité des décisions et simplification des procédures), le Conseil Municipal confie au Maire les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €;
- 8) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code;
- 11) ester en justice :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion.
- dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- **12)** réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 € (un million d'euros);
- **13)** autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **14)** procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il autorise le Maire à subdéléguer ces attributions aux adjoints au maire.





Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 4 juin 2020 à 19h00 à la salle des fêtes de Lavans-lès-Saint-Claude.

La séance est levée à 21H20.

Philippe PASSQT, maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance

